

Réforme des retraites complémentaires :

Exonération de CSG = exonération du bonus-malus

Exonération partielle de CSG = exonération partielle du bonus-malus

Depuis le 1er janvier 2015, c'est désormais **le revenu fiscal de référence qui détermine le taux de Contribution sociale généralisée (CSG) que doivent payer les retraités**. Une circulaire publiée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) vient de préciser les seuils d'assujettissement et d'exonération applicables aux retraites versées en 2016.

Pour savoir si vous bénéficiez ou non d'un régime de faveur, il suffit donc de consulter votre revenu fiscal de référence 2014, affiché sur votre avis d'impôt. Attention, pour ceux qui liquideront leurs droits en 2016, l'exonération de CSG ou l'application du taux réduit n'est pas automatique. Pour en profiter, l'assuré doit adresser à sa caisse de retraite son avis d'imposition ou de non-imposition 2014. A défaut, la caisse prélèvera la CSG à 6,6 % et la contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3%. En revanche, les actuels retraités n'ont pas de démarche à faire : les informations les concernant sont directement transmises aux caisses de retraite par l'administration fiscale.

> **Seuils d'exonération** : Les retraités qui ont perçu l'année précédente des **revenus inférieurs aux seuils suivants sont exonérés** de CSG, de CRDS et de CASA

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence 2014
1	10 676 euros
1,5	13 526 euros
2	16 376 euros
2,5	19 226 euros
Par demi-part supplémentaire	2 850 euros

Le malus du nouvel accord sur les retraites complémentaires ne s'appliquera pas.

> **Seuils d'assujettissement** : Les retraités qui ont perçu l'année précédente des **revenus supérieurs ou égaux** aux limites indiquées dans le tableau ci-dessous supportent 6,6 % de CSG, 0,5 % de CRDS et 0,3 % de contribution additionnelle de solidarité (CASA). Soit une ponction de 7,4 % prélevée directement par les caisses de retraite.

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence 2014
1	13 956 euros
1,5	17 682 euros
2	21 408 euros
2,5	25 134 euros
Par demi-part supplémentaire	3 726 euros

> **CSG à taux réduit** : Les retraités dont les revenus de l'année précédente sont compris entre les revenus planchers indiqués dans le premier tableau et les revenus plafonds indiqués dans le second tableau sont assujettis à la CSG au taux réduit de 3,8 % et exonérés de CASA. Mais ils supportent 0,5 % CRDS.

Le malus du nouvel accord sur les retraites complémentaires aura son abattement minoré de 5 %.

Réforme des retraites complémentaires

1. Mesures applicables dès 2016

> *Sous-indexation des pensions*

Entre 2016 et 2018, les pensions complémentaires seront revalorisées chaque année selon l'indice des prix à la consommation, moins un point, comme c'est déjà le cas actuellement. Il est prévu une "clause plancher", pour éviter que l'évolution ne soit négative en cas de déflation. Gain espéré : 1,3 milliard d'euros en 2017, 2,6 milliards en 2030.

> *Décalage de la date de revalorisation*

A partir de 2016, la revalorisation s'effectuera le 1er novembre, contre le 1er avril actuellement. Cela permettra de dégager 300 millions d'euros d'économies en 2017, 1,5 milliard en 2030.

> *Augmentation du coût d'achat du point de retraite*

Pendant 3 ans, le point de retraite coûtera plus cher. L'objectif est d'abaisser le rendement brut de ce point (le rapport entre la pension et les montants cotisés) vers 6%. Le gain serait nul en 2017, mais atteindrait 1,1 milliard d'euros en 2030.

2. Mesures qui entreront en vigueur à partir de 2019

> *Des abattements pour ceux qui partent trop tôt*

L'idée est de pousser les salariés à travailler au moins une année de plus, une fois satisfaites les conditions pour partir à taux plein, à la fois en termes de durée d'assurance et d'âge légal, sous peine de malus, et ce jusqu'à 67 ans.

Concrètement, une personne partant à l'âge légal, à 62 ans, verrait sa pension complémentaire amoindrie pendant les 3 premières années, même si elle possédait une durée d'assurance suffisante pour bénéficier du taux plein. Elle subirait alors un abattement de 10% chaque année. Pour les nouveaux retraités soumis au taux réduit de CSG, l'abattement serait de 5%. Il serait nul pour ceux exonérés de CSG.

Ce malus disparaîtrait si le salarié partait un an après avoir atteint les conditions pour bénéficier du taux plein (âge légal et durée d'assurance). Il se transformerait en bonus de 10% pendant un an si le salarié prolongeait son activité pendant 8 trimestres après avoir atteint ces conditions, de 20% après 12 trimestres et de 30% après 16 trimestres. En tenant compte à la fois du bonus et du malus, le gain est chiffré à 500 millions d'euros en 2020, 800 millions en 2030.

> *Augmentation des cotisations patronales*

Pour faire avaler sa "mesure d'âge", le patronat a dû accepter une hausse de cotisations patronales, qu'il excluait totalement auparavant. L'effort des employeurs se chiffrerait au total à 700 millions d'euros.

> *Fusion des régimes Agirc-Arrco*

La création d'un régime unifié est validée à l'horizon 2019. D'ici là, il est prévu d'ouvrir une négociation

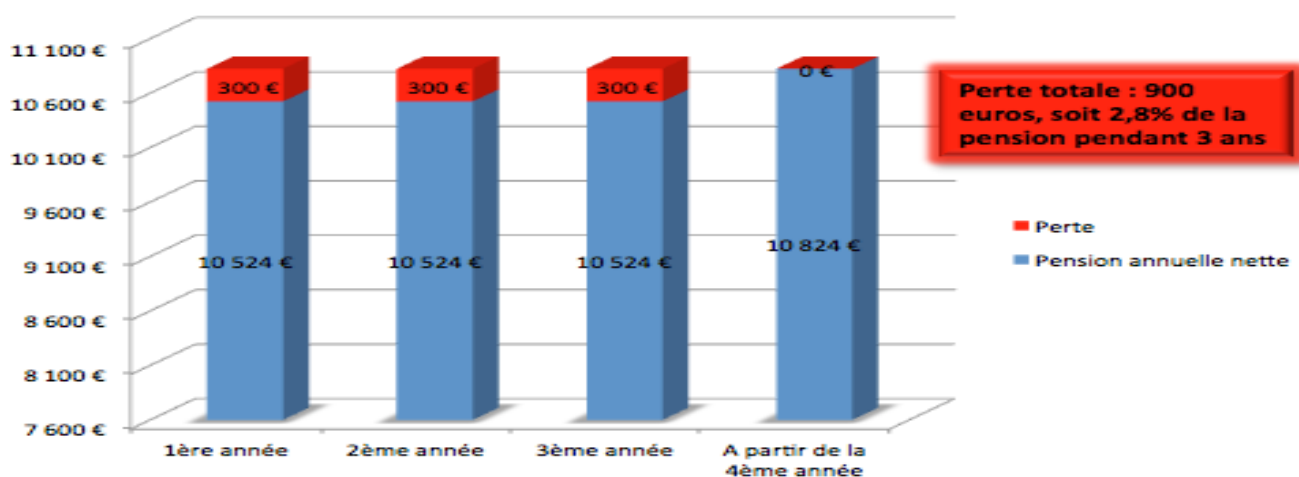
RAPPEL : les salariés cadres cotisent aux 2 caisses ARRCO et AGIRC

L'impact de la réforme des retraites complémentaires pour un salarié payé au Smic

Né le 1er janvier 1959, Monsieur W est salarié non cadre avec un salaire brut mensuel de 1.457,5 euros (SMIC). A fin 2014, il totalise 148 trimestres ainsi que 2.192 points Arrco. A l'âge légal, il totalisera 2.618 points Arrco.

Notre smicard n'échappe pas au malus. S'il part dès 62 ans, sa pension sera amputée de 2,8% pendant 3 ans, soit une perte de 900 euros au total. A l'inverse, retarder son départ à 64 ans lui permettra de gagner 2,7% de plus pendant un an, soit 316 euros. Le gain grimpe à 7,7% en cas de liquidation des droits à 66 ans.

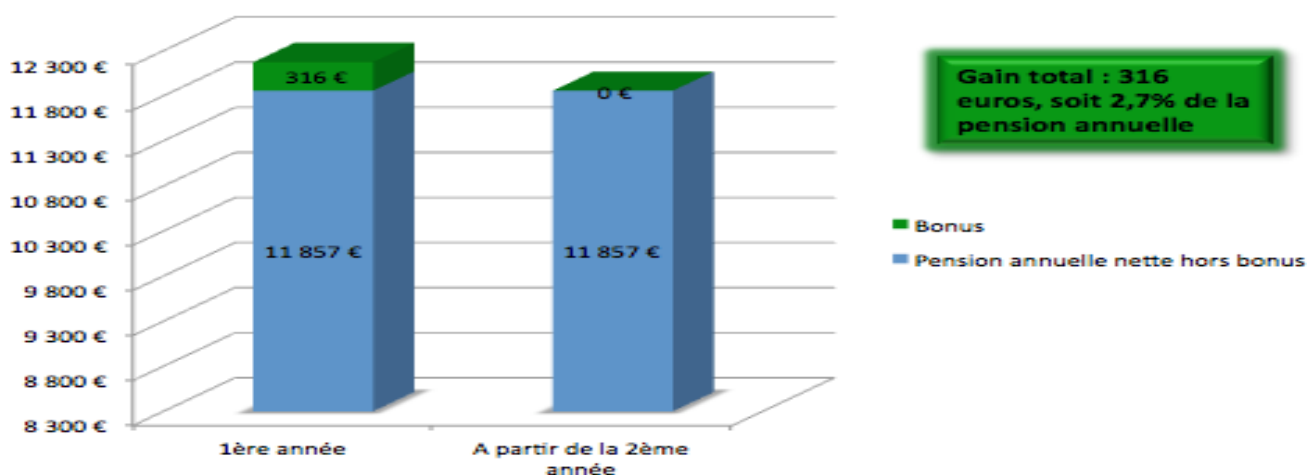
Perte de pension pour un départ à 62 ans :



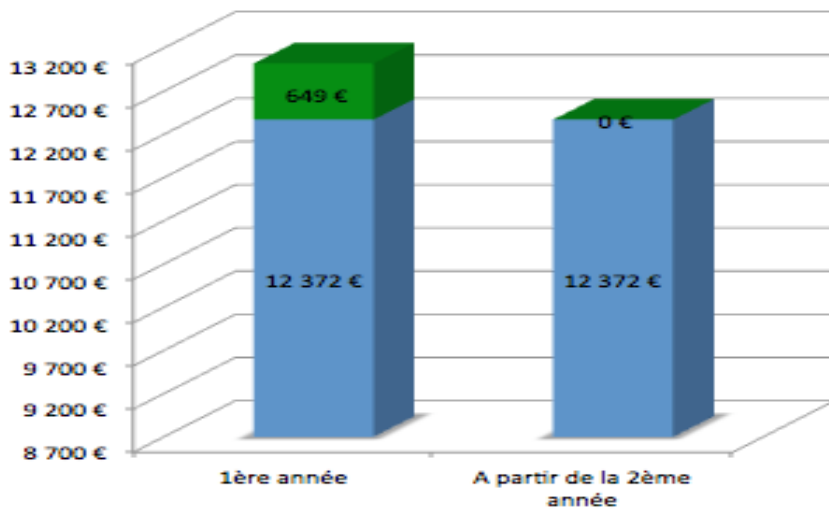
Pension en cas de départ à 63 ans :

S'il part à 63 ans, notre salarié au Smic n'aura **ni bonus, ni malus**. Sa pension annuelle nette sera de 11.343 euros.

Gain de pension en cas de départ à 64 ans :



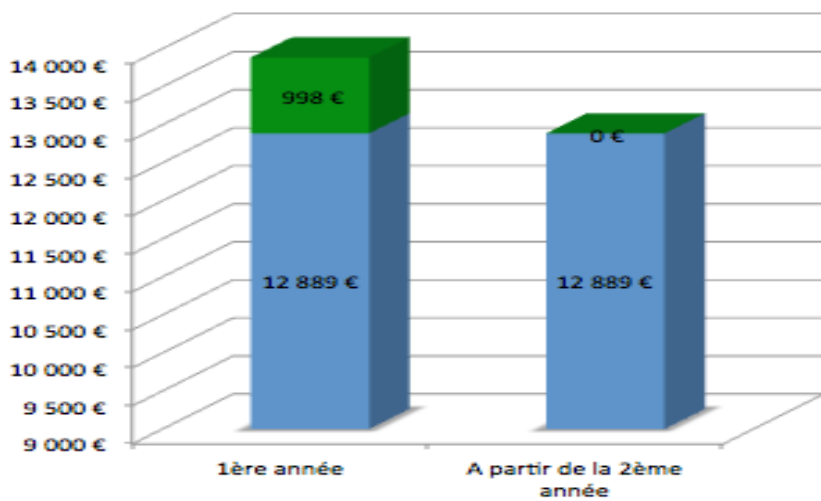
Gain de pension en cas de départ à 65 ans :



Gain total 649 euros, soit 5,2% de la pension annuelle

■ Bonus
■ Pension annuelle nette hors bonus

Gain de pension en cas de départ à 66 ans :



Gain total : 998 euros, soit 7,7% de la pension annuelle

■ Bonus
■ Pension annuelle nette hors bonus

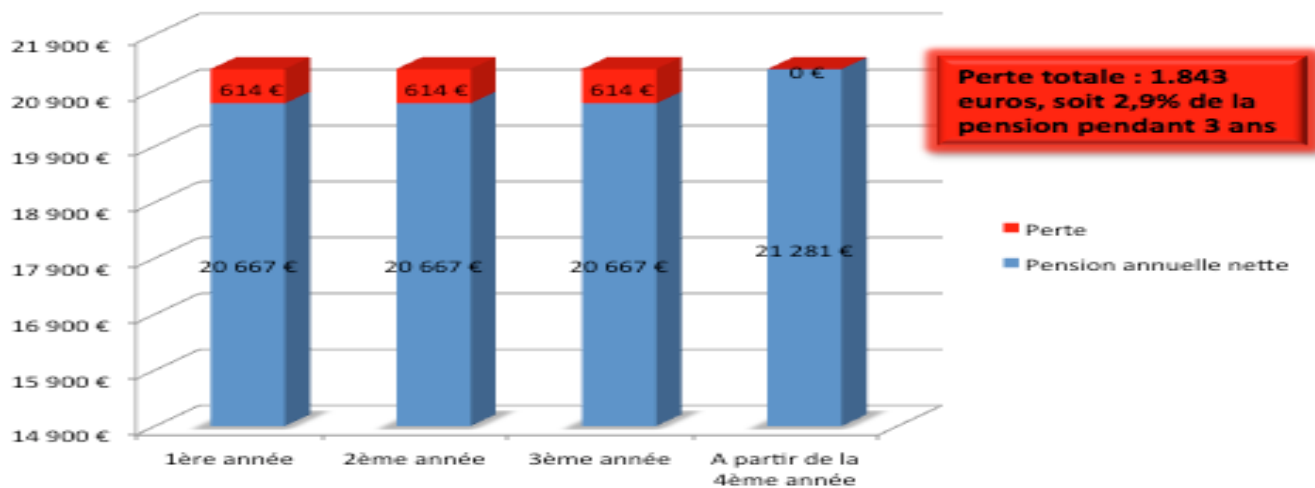
Source : calculs Optimaretraite

L'impact de la réforme des retraites complémentaires pour un salarié payé 3.000 euros

Né le 28 juin 1959, Monsieur X est salarié non cadre avec un salaire brut mensuel de 3.000 euros. A fin 2014 il totalise 141 trimestres ainsi que 4.408 points ARRCO.

En proportion, l'impact pour le salarié payé 3.000 euros brut est proche de celui d'une personne payée au Smic : 2,9% de pension en moins pendant 3 ans en cas de départ dès 62 ans, soit 1.843 euros au total. Le bonus permet de glaner jusqu'à 8% de plus pendant un an (pour un départ à 66 ans).

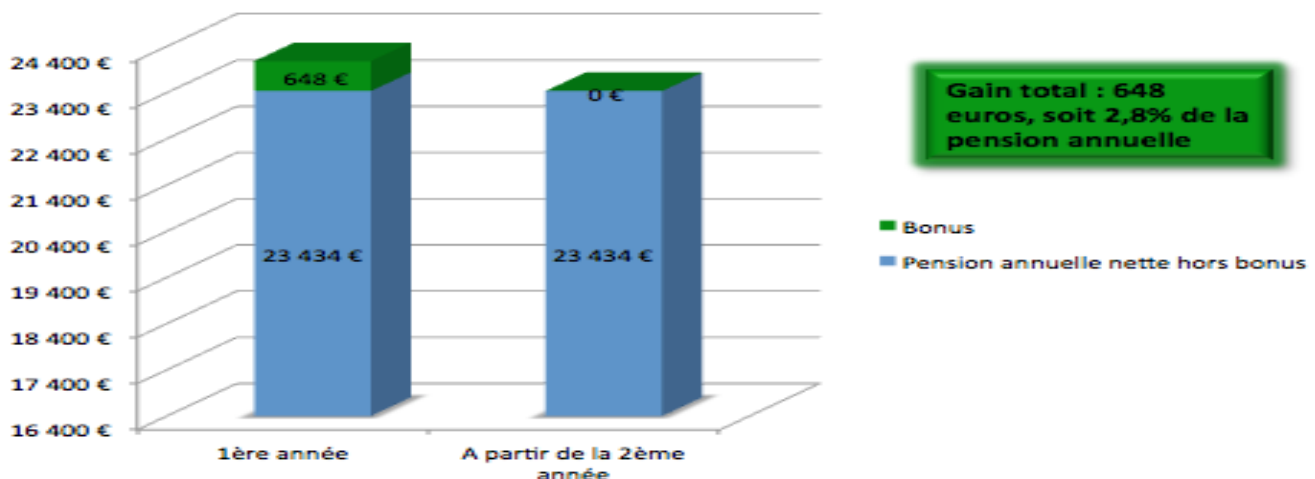
Perte de pension en cas de départ à 62 ans :



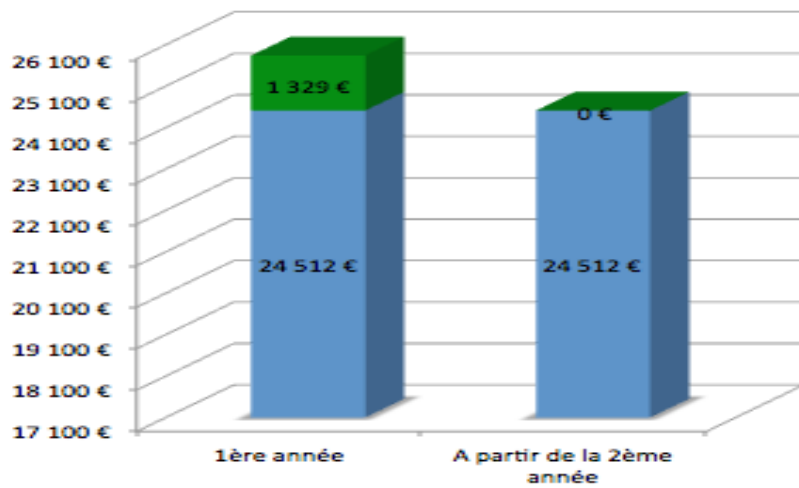
Pension en cas de départ à 63 ans :

S'il part à 63 ans, notre salarié n'aura **ni bonus, ni malus**. Sa pension annuelle nette sera de 22.352 euros.

Gain de pension en cas de départ à 64 ans :



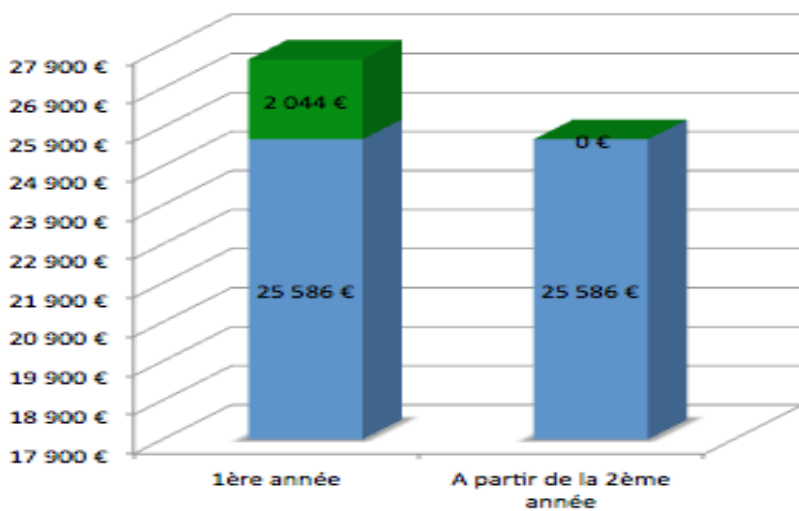
Gain de pension en cas de départ à 65 ans :



Gain total : 1.329 euros, soit 5,4% de la pension annuelle

■ Bonus
■ Pension annuelle nette hors bonus

Gain de pension en cas de départ à 66 ans :



Gain total : 2.044 euros, soit 8% de la pension annuelle

■ Bonus
■ Pension annuelle nette hors bonus

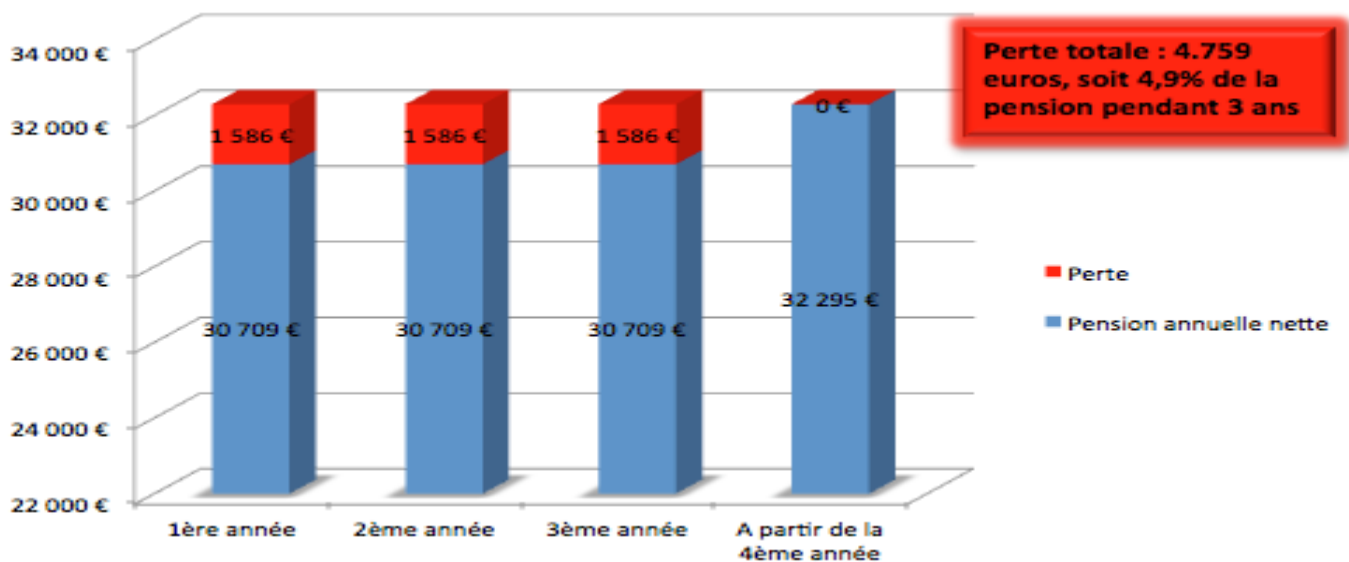
Source : calculs Optimaretraite

L'impact de la réforme des retraites complémentaires pour un cadre payé 6.000 euros

Né le 20 mars 1959, Monsieur Y est salarié cadre avec un salaire brut mensuel de 6.000 euros. A fin 2014, il totalise 143 trimestres ainsi que 5.350 points Arrco et 15.000 points Agirc.

Notre cadre, s'il part dès qu'il le peut, devra faire une croix sur 4.759 euros de pension (1.586 euros par an). Soit tout de même près de 5% de pension en moins par an pendant 3 ans ! A l'inverse, partir à 66 ans lui offre un matelas supplémentaire de 5.479 euros (14,3% de la pension totale), touchés sur une année.

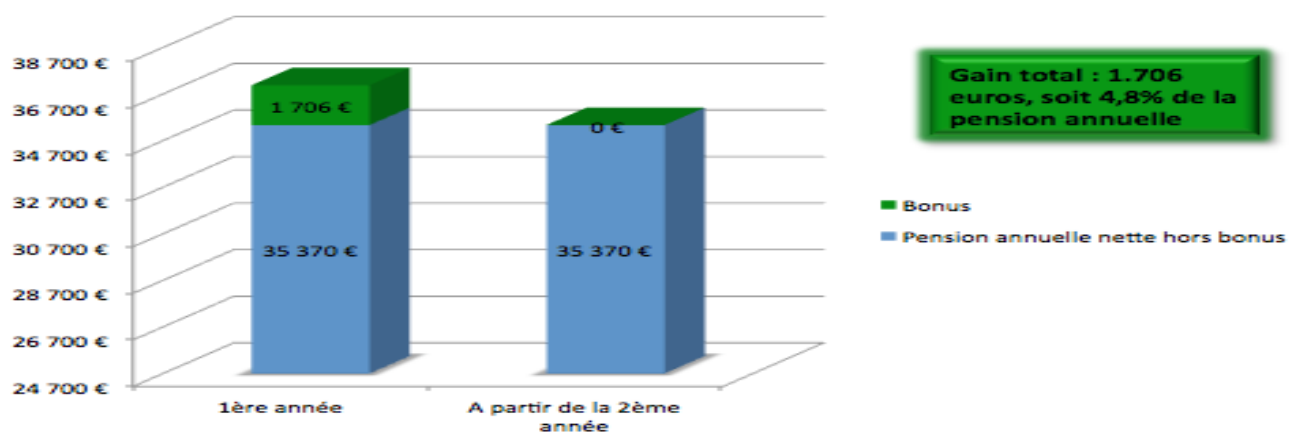
Perte de pension en cas de départ à 62 ans :



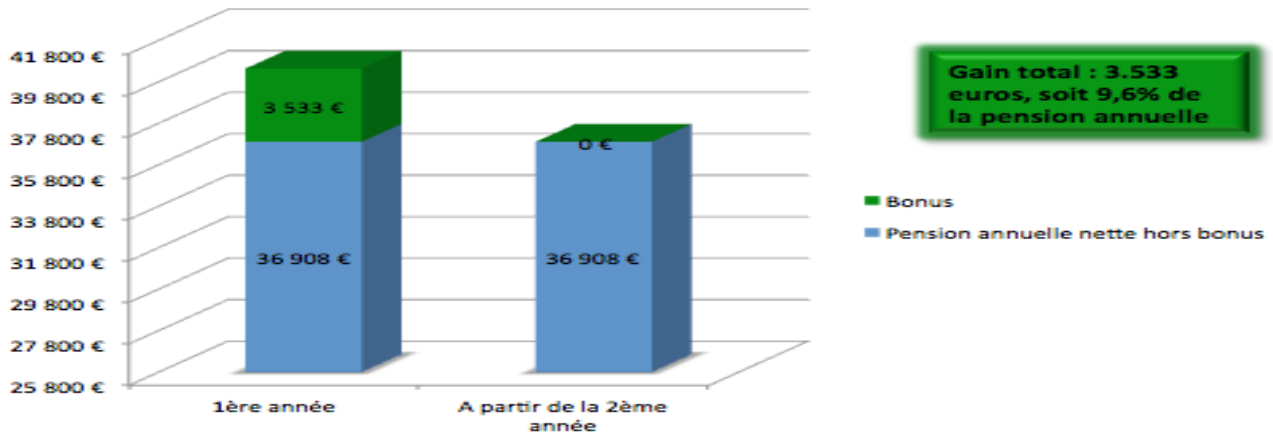
Pension en cas de départ à 63 ans :

S'il part à 63 ans, notre cadre n'aura **ni bonus, ni malus**. Sa pension annuelle nette sera de 33.830 euros.

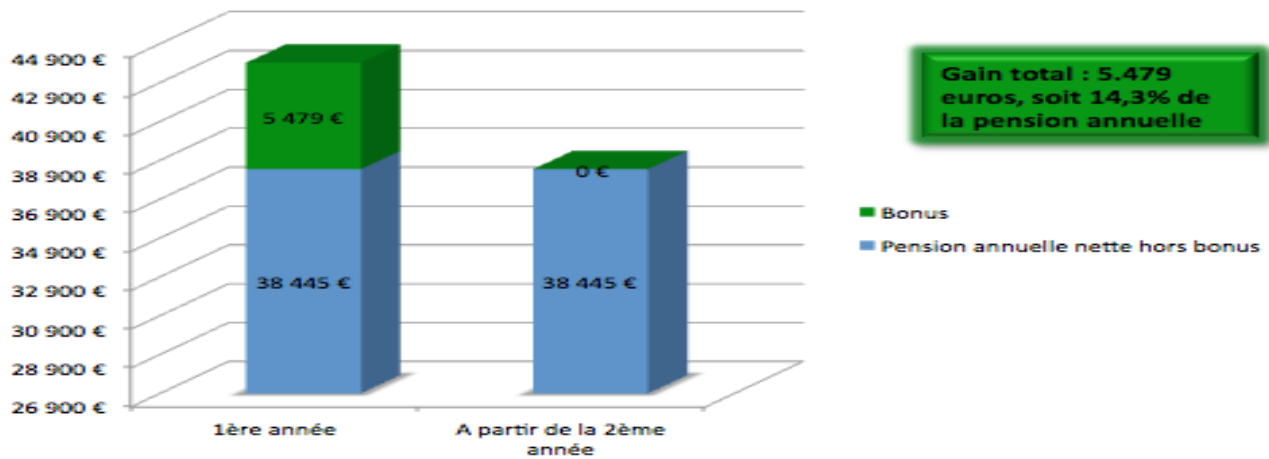
Gain de pension en cas de départ à 64 ans :



Gain de pension en cas de départ à 65 ans :

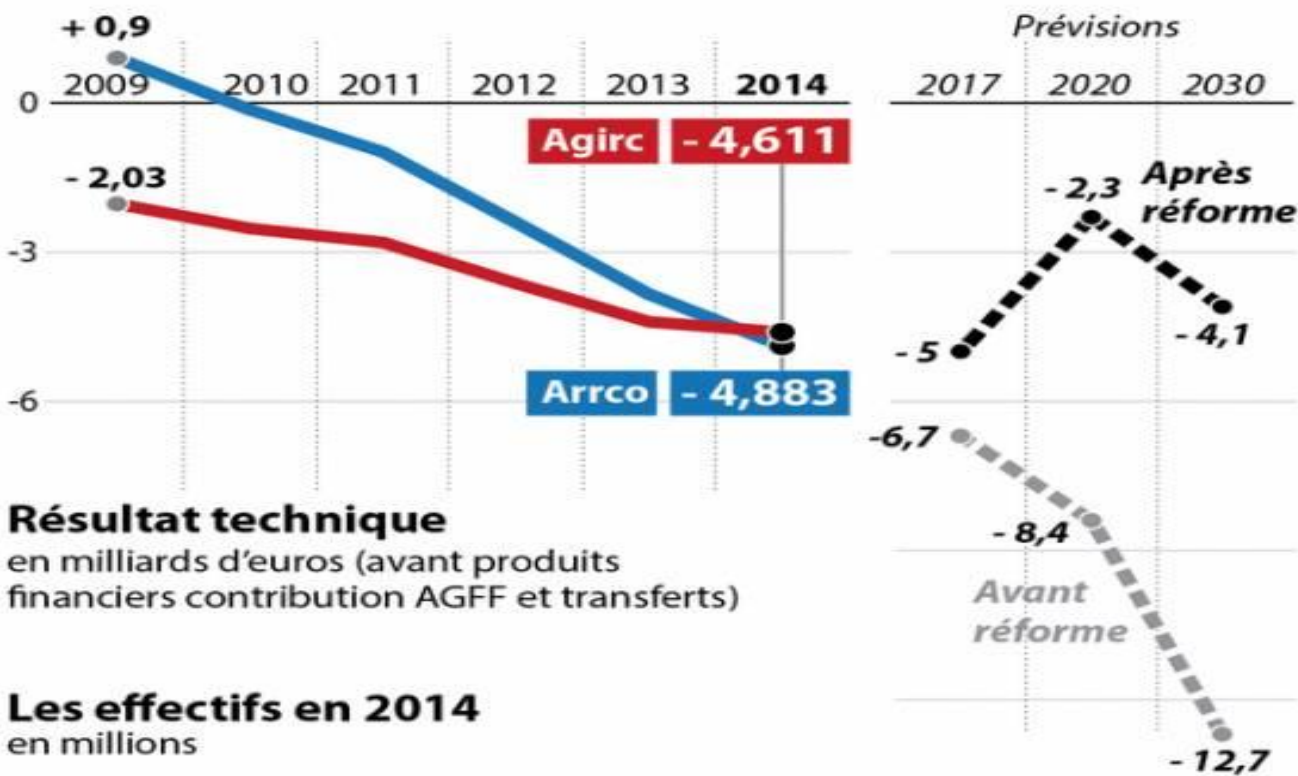


Gain de pension en cas de départ à 66 ans :



Source : calculs Optimaretraite

Le déficit des retraites complémentaires



Les effectifs en 2014

en millions



Source : Agirc-Arrco



Depuis plusieurs années, les régimes de retraites complémentaires sont en déficit chronique, ce qui les oblige à piocher dans leurs réserves financières. Ces réserves risquaient d'être épuisées d'ici **2018 pour l'AGIRC et 2025 pour l'ARRCO**, selon un rapport de la Cour des comptes de décembre 2014. Il était donc urgent de prendre des mesures afin de rééquilibrer ces comptes. C'est pourquoi les partenaires sociaux (syndicats patronaux et salariés) qui gèrent ces régimes ont négocié cet accord. Les mesures adoptées devraient faire économiser 6,1 milliards d'euros par an d'ici 2020, ce qui réduirait le déficit des deux caisses à 2,3 milliards à cet horizon.

Selon un sondage Odoxa (février 2015), 57 % des salariés du privé pensent que l'Agirc et l'Arcco pourraient faire faillite dans les cinq prochaines années.

Les Français sont conscients du défi financier auquel font face les caisses de retraite complémentaires. Mais cette prise de conscience ne suffit pas à leur faire accepter quelque effort que ce soit pour redresser les comptes de ces dernières.

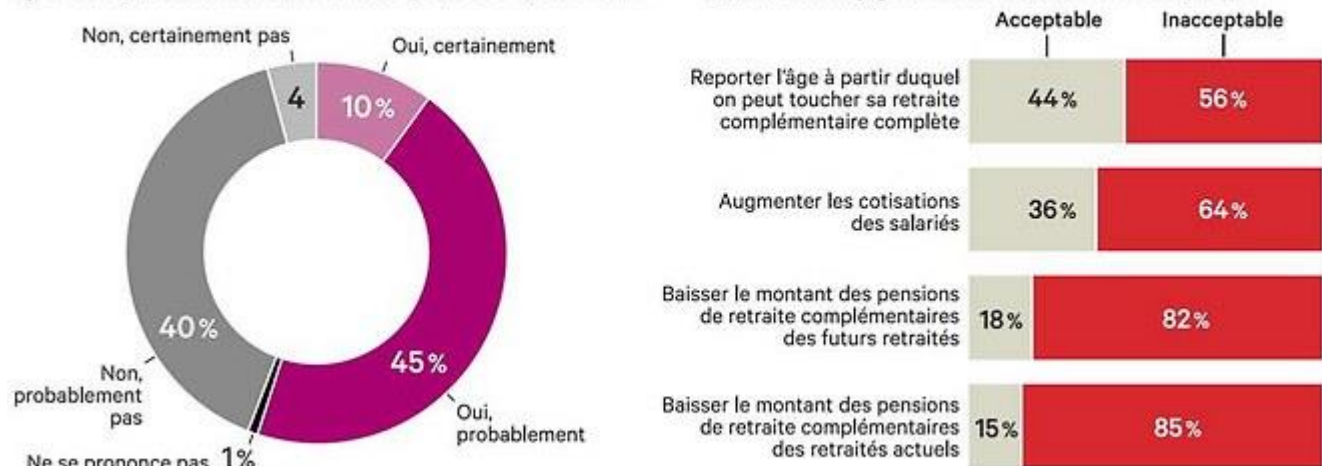
Selon un sondage Odoxa pour FTI Consulting, « Les Echos » et Radio Classique, effectué en février 2015 :

- 57 % des salariés du privé pensent que l'Agirc et l'Arcco pourraient faire faillite dans les quatre ou cinq ans à venir.
- Mais 76 % d'entre eux estiment que « *l'on pourra très bien maintenir ces régimes en trouvant d'autres solutions que de demander des efforts aux salariés* ».
- Seuls 22 % des salariés du privé, qui seraient les premiers concernés, reconnaissent qu'il faudra « *obligatoirement* » demander aux salariés des efforts.

L'opinion des Français sur les régimes de retraite complémentaires

« Pensez-vous que les régimes de retraite complémentaires Agirc-Arcco pourraient faire faillite dans les quatre ou cinq ans à venir ? »

« Pour sauver les régimes de retraite complémentaires Agirc-Arcco, quelles solutions jugeriez-vous acceptables ou inacceptables ? »



RADIO CLASSIQUE RÉALISÉE AUPRÈS D'UN ÉCHANTILLON DE 1013 PERSONNES REPRÉSENTATIVES DE LA POPULATION FRANÇAISE INTERROGÉES PAR INTERNET LES 12 ET 13 FÉVRIER 2015. * LES ÉCHOS * / SOURCE : ENQUÊTE ODOXA POUR FTI CONSULTING, * LES ÉCHOS * ET

Une tâche difficile pour les partenaires sociaux

Pour les autres, les principales pistes évoquées actuellement dans le débat public pour redresser les comptes de ces régimes sont en majorité rejetées. 64 % des interrogés sont défavorables à une augmentation des cotisations des salariés. Quant à baisser le montant des pensions de retraite des futurs retraités ou des retraités actuels, c'est encore plus net : les sondés sont respectivement 82 % et 85 % à rejeter cette éventualité.

Reste le recul de l'âge à partir duquel on pourra toucher sa retraite complémentaire. Si c'est, de façon relative, la solution la moins rejetée, 56 % des sondés s'opposent à un report de l'âge à partir duquel on pourra toucher sa retraite complémentaire (59 % parmi les sympathisants de gauche, 54 % à droite).

Les Français ne font de toute façon pas vraiment confiance aux partenaires sociaux pour trouver des solutions pour ces régimes, pas plus qu'au gouvernement, qui pourrait agir en cas d'échec des négociations. Parmi les personnes interrogées, seules 32 % jugent que les partenaires sociaux sont en capacité de trouver une solution et 19 % quand il s'agit du gouvernement.

« Les résultats de notre sondage rendent bien compliquées les possibilités pour les partenaires sociaux d'aboutir à une réforme efficace, souligne Gaël Sliman, président d'Odoxa. Quant au pouvoir politique, il semble a priori quasi impossible de le voir prendre un tel risque à deux ans d'une élection présidentielle. Il lui faudrait en effet assumer de se substituer aux partenaires sociaux pour imposer lui-même une décision très impopulaire et ne relevant en plus même pas de sa responsabilité. »